



IOM International Organization for Migration
OIM Organisation Internationale pour les Migrations
OIM Organización Internacional para las Migraciones

COUNCIL

CONSEIL

CONSEJO

SOIXANTE-DIX-HUITIEME SESSION

RESOLUTION No 1010 (LXXVIII)

(adoptée par le Conseil à sa 424ème séance, le 30 novembre 1999)

**REPRESENTATION DU ROYAUME DU CAMBODGE
AUX REUNIONS DU CONSEIL**

Le Conseil,

Considérant les dispositions de l'article 8 de la Constitution,

Rappelant la décision prise dans sa résolution No 753 (LVIII) du 29 novembre 1988 au sujet de la présence d'observateurs à ses réunions,

Décide :

1. D'inviter le Royaume du Cambodge à se faire représenter à ses réunions par des observateurs;
2. D'amender la résolution No 753 (LVIII) en ajoutant le Royaume du Cambodge à la liste des Etats non membres qui figure au paragraphe 1 de ladite résolution.